

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Bourse Mobilité Internationale 2026 »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LUTECEA, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 845 181 379 (sous le nom commercial HEYME) et inscrite à l'ORIAS sous le numéro 19002840 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Bourse Mobilité Internationale 2026 » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroule du 16/03/2026 à 18h au 30/04/2026 à 23h59 (heure locale) inclus, via une page web dédiée (page d'inscription en ligne) accessible à l'adresse suivante : https://protection.heyime.care/bourse_mobilite (ci-après la « Page »).

Le Jeu est accessible notamment via les communications diffusées sur les comptes officiels Facebook et Instagram HEYME et HEYME International, sans que ces plateformes ne gèrent ou ne parrainent l'opération.

ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITÉ À LA PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique :

- Résidant en France et disposant de sa pleine capacité juridique ;
- Agée d'au moins 16 ans ;
- Disposant d'une adresse électronique valide, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de toute personne ayant contribué à la réalisation de l'opération, ainsi que de leurs familles ;
- Etudiant ou apprenti inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français ET justifiant d'un projet de séjour à l'étranger (stage / études / échange), d'une durée minimale de 4 semaines consécutives (ou séjour en cours) pendant l'année universitaire 2025/2026.

Les mineurs sont admis à participer à condition d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs parents (ou de la personne exerçant l'autorité parentale). La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment. À défaut de présentation dans un délai de 15 jours à compter de la demande, le participant pourra être exclu du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions de participation. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Toute participation frauduleuse (notamment participation automatisée, mécanique, déloyale ou via des procédés informatiques destinés à fausser le résultat) entraînera l'exclusion définitive du participant. Si un participant est désigné gagnant en contravention avec le présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice de poursuites éventuelles.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, consultable à tout moment pendant la durée du Jeu sur la Page : [reglement-jeu-concours-bourse-etudes-wp.pdf](#)

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION (MÉCANIQUE)

Pour participer, le participant doit :

1. Se rendre sur la Page du Jeu : https://protection.heyeme.care/bourse_mobilite
2. Remplir le formulaire de participation en complétant les champs obligatoires : nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone, pays de destination prévu, et accepter le présent règlement ;
3. Remplir les conditions stipulées à l'article 2 du présent règlement ;
4. Valider sa participation.

La participation au Jeu se fait uniquement via formulaire.

Le participant peut, s'il le souhaite, accepter de recevoir des informations relatives à sa participation de la part de HEYME par e-mail (opt-in marketing). Cet accord est facultatif et n'est pas une condition de participation.

Toute participation comportant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations communiquées.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le Jeu est doté de :

- 10 (dix) bourses d'un montant de 300 € chacune.
- Les bourses sont versées par virement bancaire sur présentation des justificatifs de frais éligibles. Elles sont strictement nominatives et personnelles. Elles ne peuvent être ni cédées à un tiers, ni échangées, ni remboursées sous une autre forme.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR PERCEVOIR LE LOT

Pour percevoir la bourse, le gagnant devra :

- Être étudiant ou apprenti inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français ;
- Justifier d'un projet de séjour à l'étranger (stage / études / échange), d'une durée minimale de 4 semaines consécutives (ou séjour en cours) ;
- Le séjour devra avoir lieu pendant l'année universitaire 2025/2026.

Le versement de la bourse est conditionné à la fourniture d'au moins un justificatif nominatif lié au séjour à l'étranger, par exemple :

- La facture nominative de billet d'avion/train ;
- Le justificatif nominatif de logement / hébergement ;

- L'attestation d'inscription / d'acceptation dans un établissement étranger ;
- La convention de stage à l'étranger signée.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du Jeu.

Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse indiquée dans le formulaire.

Les gagnants devront valider leur gain par retour d'e-mail dans un délai de deux (2) semaines à compter de l'envoi de l'e-mail de notification. Sans réponse dans le délai imparti, le gagnant perdra le bénéfice de son lot, et la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 7 : REMISE DU LOT

Les bourses seront versées par virement bancaire sur le compte bancaire personnel du gagnant, après :

- La validation de son gain ;
- La réception des justificatifs requis (justificatif d'identité, justificatifs de séjour, RIB).

Les gagnants devront transmettre l'ensemble des justificatifs au plus tard le 15 mai 2026.

Le versement interviendra dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la réception des justificatifs complets et conformes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander tout document complémentaire nécessaire à la vérification des conditions d'éligibilité.

ARTICLE 8 : CONTRÔLES ET RÉSERVES

La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Jeu. Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de défaillance technique, ou de toute difficulté empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à tout contrôle qu'elle estimerait utile. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

ARTICLE 9 : FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est sans obligation d'achat. Les frais de connexion Internet restent à la charge du participant et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à l'envoi de justificatifs (timbre au tarif en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société Organisatrice, en joignant un RIB.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont collectées par la Société Organisatrice afin d'organiser et gérer le Jeu conformément au présent règlement et à la politique de protection de la vie privée disponible à l'adresse suivante : <https://worldpass.heyme.care/fr/protection-des-donnees-personnelles>.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que du droit d'opposition et de limitation, en contactant le DPO à l'adresse : dpo@heyme.care.

Il est rappelé que l'éventuelle acceptation de recevoir des informations de la part de HEYME par e-mail est facultative et indépendante de la participation au Jeu.

ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, éléments graphiques, images et dénominations commerciales utilisés dans le cadre du Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction non autorisée est interdite.

ARTICLE 12 : LITIGES – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

LUTECEA – 10 Rue Léon Paulet – 13008 MARSEILLE

au plus tard trente (30) jours ouvrables après la date de fin du Jeu.

À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Marseille.